



**POLICE  
LOCALE**

**ZONE DE POLICE  
LA MAZERINE  
Division de Lasne**

Rue de la Gendarmerie n° 23  
1380 Lasne  
Tél. : 02/633.10.16  
Fax : 02/633.69.71

P.V. n° **110296/02** du 07/11/2002

Type : **Initial**

N° des notices : **NI.66.L3.110296/2002**

Apostille n°  
B.C.S. n°

D.G.A.T.L. - DIRECTION DE WAVRE

DATE D'ENTREE :

11 DEC. 2002

PIECE N°

: (copie)

Transmis à (au) : **Procureur du Roi à NIVELLES** (original).  
**Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Lasne** (copie)  
**Monsieur le Fonctionnaire de l'Urbanisme à Wavre** (copie)  
**Contrevenant** (copie)

Avis au Parquet :

Arrestation de :

Contenu : Audition - Constatations - Renseignements.

Fait(s) : **Infractions à la législation sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire**  
art. : Loi 29.03.1962; Loi 22.12.1970; A.R. 11.06.1976; Code Wallon pour Arrêté  
Exec 14.05.1984; (FL) Décret 28.06.1984; Loi-Décret 29.12.1945  
le 07/11/2002 à 15:45 h.  
à : 1380 LASNE, Rue de la Lasne (Chantier de construction).

Partie(s)  
concernée(s) : Source :

[REDACTED]

Source :

[REDACTED]

Transmis le **04 DEC. 2002**

Original -  Copie -  Archivage -  Copie SLR - ZP 5269

Le responsable de service,  
INPP HENRY Christel.

**VAN CAUWENBERGH Christian**  
Inspecteur Principal

**PRO JUSTITIA**

Adresse administrative de la zone :

Rue de Rixensart n° 33  
1332 Rixensart

Tél. : 02/656.16.50  
Fax : 02/652.16.11

Case réservée au destinataire :

**Le jeudi 07 novembre 2002 à 16:47 heures,**

Nous, VAN CAUWENBERGH Christian, Inspecteur principal de police, exposons :

**INFORMATION:**

Le 07 novembre 2002, nous recevons l'ordre de notre Bourgmestre, Madame Brigitte DEFALQUE, de nous rendre rue de la Lasne sur le terrain appartenant au nommé [REDACTED] et de faire arrêter les travaux pour le motif que celui-ci ne respecte pas les prescriptions de son permis d'urbanisme délivré par la Région Wallonne en date du 02 mai 2002.

Suivant la Bourgmestre [REDACTED] ferait creuser une tranchée dans le talus bordant son terrain pour permettre l'accès à celui-ci aux engins de génie civil alors que suivant les prescriptions urbanistiques cela lui serait interdit.

**DESCENTE SUR LES LIEUX ET CONSTATATIONS:**

A 15h40, nous nous rendons sur place et nous constatons effectivement qu'une tranchée a été ouverte dans le talus afin de permettre le passage des engins de génie civil. Nous rencontrons sur place l'entrepreneur qui nous déclare qu'il effectue ces travaux pour permettre à ses engins de pouvoir accéder au chantier car la dénivellation entre la route et le terrain est tellement importante ainsi que la raideur du talus ne permet pas aux engins de le gravir.

**ARRÊT DES TRAVAUX:**

Sur base de nos constatations et à la demande de la Bourgmestre nous avons ordonné l'ordre d'arrêt des travaux. Cet ordre a été donné verbalement au nommé [REDACTED] [REDACTED] le 07/11/2002, à 15h45'

**RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX:**

Le terrain sur lequel sont effectués les travaux litigieux est cadastré Lasne 1ère division, section D, parcelles n° : 65C, 65D, 65E et 65F.

**DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE:**

Nous n'avons pas réalisé de dossier photographique des travaux en cours

**RENSEIGNEMENTS:**

Nous portons à la connaissance de Monsieur le Procureur du Roi qu'une première intervention avait été demandée par le service de l'Urbanisme [REDACTED] [REDACTED] le 31 octobre 2002, à 15h55, avec pour mission d'arrêter les travaux. Lors de notre arrivée sur les lieux nous y avons rencontré l'entrepreneur d'expression néerlandophone qui nous a fait comprendre qu'il désirait faire appel au représentant du responsable du chantier [REDACTED]. Lors de l'arrivée sur le chantier de cette personne a pris contact téléphoniquement via son GSM avec la responsable du service Urbanisme, [REDACTED] afin de lui expliquer la situation et donner les raisons pour lesquelles la tranchée avait été faite. Il a été convenu entre les parties que dès que les travaux seraient terminés le talus serait remis dans son pristin état. Un courrier confirmant l'entretien et la promesse de remise en état devait parvenir au service de l'Urbanisme dans l'heure. Il nous a été demandé, à ce moment, par l'architecte communale [REDACTED] de surseoir à l'arrêt des travaux et de considérer la demande d'intervention comme nulle.



POLICE LOCALE

**COPIES:**

Une copie du présent est transmise à

- Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Lasne.
- Monsieur le Fonctionnaire délégué de l'urbanisme à Havre.

**ANNEXES:**

Annexons au présent:

- l'audition de [REDACTED]
- copie du rapport de l'arrêt des travaux.
- copie du permis d'urbanisme délivré par la Région Wallonne.
- copie de la lettre adressée au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Lasne par [REDACTED] à la demande de l'architecte communale.
- copie de la lettre adressée au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Lasne par l'entrepreneur [REDACTED] à la demande de la Bourgmestre Brigitte DEFALQUE.
- copie de la citation en référé introduite par [REDACTED] devant le Tribunal de 1ère Instance de Nivelles.
- le bulletin de renseignements complet de [REDACTED]

***Dont acte et clos, le 03 décembre 2002.***